RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 A IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 107 019,21 euros
Siège social : 30 rue des Pommiers- Lotissement La Licorne
14210 AMAYE SUR ORNE
407 507 078 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze janvier,
A seize heures,

Les associés de la société 3 A IMMO, société civile immobilière, au capital de 107 019,21 euros, divisé en 702 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Franck AZE, titulaire de 234 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Johnny AZE, titulaire de 234 parts sociales en pleine propriété,

- L'Indivision Rémi AZE, titulaire de 234 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck AZE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

[redacted]

AM AD
AC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 rue des Pommiers - Lotissement La Licorne, 14210 AMAYE SUR ORNE au 4 D rue Sente aux Moines 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 D rue Sente aux Moines 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Franck AZE

[redacted]

L'
Composée de M
Et d

AC Am AD